

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE
ARRONDISSEMENT : Mende
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 06/11/2017

Reçu en préfecture le 06/11/2017

Affiché le



ID : 048-214800914-20171106-2017_20-DE

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 20/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 06/11/2017

OBJET : EXTENSION DE PERIMETRE DU SMLD

L'an deux mille dix sept et le six novembre à 14 heures 00 , le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Étaient absents : Valérie CHAYLA

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune de Marchastel est partiellement incluse dans le territoire du Bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou.

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Cette obligation nouvelle revient, en ce qui vous concerne, à la Communauté de Communes Des Hautes Terres de l'Aubrac.

Toutefois, le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de Communes et une communauté d'agglomération. Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les 14 EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts et l'extension de son périmètre à une soixantaine de communes afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI pour le compte des 14 EPCI concernés.

Afin que le SMLD puisse porter cette compétence pour le compte de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire que la commune adhère au SMLD au 31 décembre 2017. La communauté de communes des Hautes

Terres de l'Aubrac se substituera alors de plein droit à la commune au 1^{er} janvier 2018. Evidemment, aucune contribution ne sera demandée pour l'adhésion de la commune de Marchastel qui constitue une simple formalité de procédure pour permettre à la Communauté de Communes de se substituer à la commune au 1^{er} janvier.

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le
ID : 048-214800914-20171106-2017_20-DE

Ainsi il est proposé :

- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte Lot Dourdou, dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération
- D'accepter l'adhésion de la commune de Marchastel au Syndicat Mixte Lot Dourdou au 31 décembre 2017.
- D'autoriser le Maire à demander au Préfet de l'Aveyron, au Préfet de la Lozère et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission de la commune de Marchastel dans le périmètre du Syndicat.
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte Lot Dourdou, dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.
- Accepte l'adhésion de la commune de Marchastel au Syndicat Mixte Lot Dourdou au 31 décembre 2017
- Autorise le Maire à demander au Préfet de l'Aveyron, au Préfet de la Lozère et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission de la commune de Marchastel dans le périmètre du Syndicat.
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Fait à MARCHASTEL le 06/11/2017

Le Maire

